



Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID : 069-200058493-20230922-B\_20230922\_3-DE



## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230922\_3

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (MISE À JOUR DU 22/09/2023)**

Rapporteur : Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)

Le **22 septembre 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 14 septembre 2023 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy - 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne - salle Lumen sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	6
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	6

#### **PRÉSENTS :**

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

#### **ABSENTS :**

Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la délibération n°C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) ci-joint à titre informatif ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité social technique en sa séance du 3 avril 2023 relatif à l'organisation de la Direction Générale et du service Gestion du patrimoine ;

Considérant la volonté d'amélioration permanente et continue de l'accompagnement des communes ; que dans cet objectif, l'organisation de la Direction Générale et Gestion du patrimoine doivent être modifiées ;

Considérant que, suite aux avis émis par le Centre de Gestion du Rhône aux dossiers de promotion interne 2023 et à la publication de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux le 4 juillet 2023, il convient de modifier les grades d'accès de l'emploi permanent responsable communication ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Vinciane BRUNEL VIEIRA, vice-présidente (Ressources Humaines)*

### **Le Bureau syndical,**

#### **MODIFIE**

##### *Filière administrative*

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable du service Ressources actuellement ouvert aux grades d'attaché, attaché principal et attaché hors classe (catégorie A) en Directeur Général Adjoint Ressources ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable Communication ouvert aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) pour l'ouvrir aux grades d'attaché et d'attaché principal (catégorie A).

##### *Filière technique*

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Responsable du service EP/DCR actuellement ouvert aux grades d'ingénieur, ingénieur principal (catégorie A) en Directeur Général Adjoint Transition énergétique ;

- L'emploi permanent correspondant aux missions d'adjoint à la responsable de service en charge des ENR ouvert au grade d'ingénieur (catégorie A) en chargé de missions réseaux – mobilité électrique ;
- L'emploi permanent correspondant aux missions de juriste de la commande publique ouvert au grade de rédacteur (catégorie B) en charge des missions achats d'énergies ouvert au grade d'ingénieur (catégorie A).

**APPROUVE** le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint ;

**RAPPELLE** que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*